



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Plan de Prévention des Risques Technologiques PPG France Manufacturing Commune de Saultain, Estreux et Curgies

CAHIER DE RECOMMANDATIONS Novembre 2011



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	3
<i>RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER LA PROTECTION DES POPULATIONS</i>	4
<i>1. Recommandations relatives à la prévention des risques</i>	4
1.1 - Recommandations relatives sur l'existant à la date d'approbation du PPRT, applicables aux zones R et r 1.....	4
1.2 - Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des terrains nus à la date d'approbation du PPRT.....	4
<i>2. Recommandations sur le comportement à adopter par la population</i>	5

Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, « *ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre* » (extrait de l'article L.515-15 du code de l'environnement)

*« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur critique:
(...)*

V- Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communications et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs » (extrait de l'article L.515-16 du code de l'environnement)

Le contenu des plans de prévention des risques technologiques et les dispositions de mise en œuvre sont fixés par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques, codifié aux articles R.515-39 et suivants du code de l'environnement.

RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le PPRT définit des recommandations **sans caractère obligatoire**, tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus dans le périmètre d'exposition aux risques. Elles s'appliquent à l'aménagement, à l'utilisation et à l'exploitation des constructions, des ouvrages et des voies de communication ou de stationnement de caravanes, et peuvent être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs.

1. Recommandations relatives à la prévention des risques

1.1 - Recommandations relatives sur l'existant à la date d'approbation du PPRT, applicables aux zones R et r 1.

- **Bâti existant :**

La mise en œuvre d'un local de confinement, pouvant accueillir un nombre d'occupants égal au type de logement plus 1 personne (ou nombre de pièces hors pièces de service plus 1 personne).

Des solutions techniques de confinement sont décrites dans le complément technique au guide méthodologique de PPRT, relatif à l'effet toxique (CERTU – CETE de LYON – INERIS – MEEDDM v 1.0 juillet 2008).

Le coefficient d'atténuation cible calculé conformément au complément technique est égal à 0,5.

- **Infrastructures existantes**

On recommande la fermeture et le déplacement des deux refuges situés le long de la RD 659.

De plus, une signalisation spécifique indiquant le danger pourra être installée.

- **Usages**

On recommande d'installer aux abords du périmètre du PPRT une signalisation spécifique indiquant le danger le long des chemins. Celle-ci indiquera notamment « En cas de déclenchement de la sirène, « veuillez évacuer immédiatement la zone », une flèche indiquera le sens d'évacuation.

1.2 - Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des terrains nus à la date d'approbation du PPRT

L'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle (type technival, cirque), commerciale ou autre sur terrain nu, public ou privé, relève du pouvoir de police générale du maire ou le cas échéant, selon le type de manifestation du pouvoir de police du Préfet.

Il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, de ne pas permettre à des fins de protection des personnes :

- Tout usage des terrains susceptible d'aggraver l'exposition des personnes aux risques,
- Tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public,
- La circulation organisée des piétons ou des cyclistes (par des chemins de randonnées, des parcours sportifs, etc.),
- Toute pratique de la chasse

2. Recommandations sur le comportement à adopter par la population

Si vous vous trouvez à proximité de l'établissement PPG à l'extérieur d'un bâtiment et quelle que soit la zone, il est fortement conseillé de s'éloigner de la zone et d'écouter les radios d'informations (France Bleu Nord 94.7, France Info 105.2) et de ne pas entraver l'arrivée des secours et des services d'incendie.

Une signalisation avertissant du danger technologique pourra être mise en place aux abords immédiats du site.

Les services de secours ont pour mission de repérer les bâtiments touchés par le sinistre et rechercheront les éventuels blessés.